

Sujet : [INTERNET] demande d'autorisation de la SAS JEFERCO à ANOR 59186

De : Pascal COBUT <cobut.pascal@hotmail.com>

Date : 26/06/2018 11:25

Pour : "pref-installations-classees@nord.gouv.fr" <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

A l'attention de Mme BROUET Josiane, commissaire enquêteur

Par la présente j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS JEFERCO en vue d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois dans la zone industrielle d'ANOR.

En effet les pièces du dossier montrent un respect du volet environnemental et des critères économiques intéressants pour le territoire du canton de Fourmies.

Sur le premier point les études réalisées par un cabinet privé et par des organismes publics démontrent que le projet est conforme aux règles de la zone concernée pourtant très sensibles. Il apparaît que l'utilisation ferroviaire limitera les transports routiers et répond aux objectifs de la COP 21 avec un bilan carbone quasiment neutre. Enfin le process utilisé du bois recyclé est d'autant plus judicieux que la ressource dans la zone d'approvisionnement est excédentaire.

Au niveau économique, les projets de création d'une trentaine d'emplois sans qualification importante ne sont pas courants dans notre secteur et méritent une attention particulière dans la mesure où le taux de chômage reste largement au-dessus de la moyenne nationale . Le projet présenté par la Société JEFERCO a été étudié favorablement par la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) compétente en matière économique puisqu'elle a réalisé les travaux d'aménagement de la zone Saint Laurent à Anor après l'acquisition des terrains en 2016. La concrétisation entrainera le versement de taxes importantes , à vocation annuelle, auprès des collectivités concernées , soit la CCSA et la commune d'Anor (Contribution Economique Territoriale et taxes foncières) . Par ailleurs il est à signaler que les accords signés entre la CCSA et Mr ROSADO représentant la société JEFERCO , prévoient un remboursement intégral des frais engagés par la collectivité ; cet engagement qui devra être validé, doit être souligné car il est désormais très peu fréquent que la collectivité n'ait pas une part à charge dans un dossier économique surtout de cet ampleur (15 à 20ME d'investissement). Enfin le dernier argument concerne le type même d'une activité encore peu développée en France vu le volume des granulés de bois importés.

Fait à Wignehies le 26 juin 2018

Pascal COBUT, ex- directeur général des services de la CCSA

Provenance : Courrier pour Windows 10